

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2026/136/AR/8.3**

Le Maire de la Commune de EU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de Monsieur Jérôme R. DAVID, domicilié Ecurie de Beaumont 1 Place de la Gare – B.P. 18 – 76260 EU, en date du 25 mars 2026, qui souhaite effectuer des travaux d'élagage de la lisière du bois des Combles route de Beaumont dans sa partie comprise entre la Résidence d'Harencourt et la Ferme de Beaumont à Eu.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jérôme R. DAVID est autorisé à effectuer des travaux d'élagage route de Beaumont dans sa partie comprise entre la Résidence d'Harencourt et la Ferme de Beaumont à Eu, **du Mardi 31 mars 2026 au Vendredi 3 avril 2026 de 8h00 à 18h00**, selon avancement des travaux.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement des travaux :

- Considérant qu'il s'agit d'un chantier mobile, la signalisation sera posée suivant avancement des travaux en amont et en aval.
- Une signalisation sera mise en place sous la responsabilité du demandeur.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

... / ...

Mairie d'EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr



**Article 4 :** Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 6 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-cinq mars deux mil vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE  
Le Maire de la Ville d'Eu

